

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....20.....

Séance ordinaire du 16 septembre 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 3 procurations de vote

Point 11 : Voirie – Dispositif de viabilité hivernale – Eurométropole de Strasbourg

Au titre de sa compétence de gestionnaire de la voirie, l'Eurométropole de Strasbourg assure directement les missions nécessaires au maintien de la sécurité et de la continuité de la circulation sur son réseau routier. Ces missions comprennent notamment la mise en œuvre de la viabilité hivernale, incluant les opérations de surveillance, de traitement des chaussées, de déneigement et de lutte contre le verglas.

C'est à ce titre, que l'Eurométropole de Strasbourg est responsable de l'organisation, de la programmation et de l'exécution des interventions de viabilité hivernale sur les voies dont elle assure la gestion.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaine et toilettes publiques, sont réalisées en régie métropolitaine, renforcées par des prestataires et certaines communes de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'une convention de coopération sur le fondement de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

Dans ce cadre, les communes contractantes sont chargées d'assurer l'intervention de leurs services et de mettre des véhicules dédiés à disposition lorsque l'Eurométropole de Strasbourg décide de la nécessité d'une opération de viabilité hivernale. Les communes s'engagent en outre à stocker le sel sur leur territoire. L'Eurométropole de Strasbourg, quant à elle, s'engage à équiper les communes avec le matériel de déneigement adapté pour chaque engin et financer les dépenses de personnel et de mise à disposition des véhicules de la commune, liées aux interventions de viabilité hivernale.

Les conventions actuellement en vigueur arrivent à leur terme à l'automne 2026.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler la convention pour les trois prochaines saisons hivernales, soit pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, et ce, jusqu'au 1er mai 2029.

Il est à noter que les modifications intégrées dans la nouvelle version de la convention relèvent de mises à jour ou de précisions mais n'introduisent aucune modification des responsabilités que ce soit pour les communes ou pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce renouvellement permettra d'assurer la continuité du dispositif, de mener une consultation des communes sur l'organisation de la viabilité hivernale à l'issue de la saison 2026/2027, puis de mettre à jour la convention afin de l'harmoniser avec le futur marché de prestations des agriculteurs, dont l'échéance est fixée à la fin de l'année 2029.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

VALIDE le principe de reconduction de la coopération sur la viabilité hivernale avec l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à fin 2029,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention selon le modèle type joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.

Lampertheim, le 16 septembre 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE

Maire de Lampertheim